



# e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

## Informations Générales et Fiches Pratiques

### Page 2

- Permanence téléphonique

### Page 3

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

### Page 4

- Matchs remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences ?

- Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

### Page 5

- La présentation des licences : rappel

### Page 6

- Les modalités de purge des suspensions : rappel

## National 3

### Une première partie prometteuse



## Actualités

### Page 7

- National 3

## Procès-Verbaux

### Pages 8 à 14

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### Pages 15 à 17

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

### Pages 18 à 20

- Commission Régionale du Football Féminin

### Pages 21 à 25

- Commission Régionale Futsal

### Page 26

- Commission Régionale Outre- Mer

### Page 27 à 28

- Commission Régionale Loisir et Bariani

### Pages 29 à 37

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### Pages 38 à 41

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### Pages 42 à 45

- C. Régionale de l'Arbitrage

### Page 46

- C. R. d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

## La Ligue uniquement joignable par téléphone et par mail pendant la trêve des confiseurs

La Ligue fermera ses portes au public du **Judi 26 Décembre au Mardi 31 Décembre 2019 inclus**. Les services administratifs resteront toutefois joignables par téléphone ou par mail pendant cette période.

Le **Mardi 24 Décembre**, la Ligue restera ouverte au public et à votre écoute jusqu'à **15 heures**.

Le **Mardi 31 Décembre**, l'accueil téléphonique se fera jusqu'à 15 heures.

Quant à votre journal officiel, il fait une pause, prochaine parution le Jeudi 09 Janvier 2020.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous d'agréables fêtes de fin d'année.



## PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*  
*Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

**Les 21 et 22 décembre 2019**

Personne d'astreinte  
**Monsieur Gilbert MATHIEU**

**06.17.47.21.11**



## Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F. par fax ou via l'adresse de messagerie [competitions@paris-idf.fff.fr](mailto:competitions@paris-idf.fff.fr), au plus tard le VENDRE-DI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

**En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus**, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

### **La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain**

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

### **Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable**

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

### **Nota Bene**

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

## **Matchs remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences**

*(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)*

**Un match remis** est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

**Un match à jouer** est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

**Un match à rejouer** est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

**Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.**

**Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.**

## **Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?**

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site Inter-net de la Ligue ou sur FOOTCLUBS, le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

**Rappel** : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

## Informations Générales

## La présentation des licences : rappel

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Présentation des licences
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon  OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

. Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

. La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

**NB :** une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club).
- Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)



## **Modalités de purge des suspensions : rappels**

*(article 41.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)*

### **Principe général**

Un joueur sanctionné peut reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club (équipe première, équipes inférieures, équipes d'une autre catégorie d'âge dans laquelle il est autorisé à participer), sous réserve d'avoir purgé sa sanction **au cours des matchs officiels de cette dernière et ce, quelle que soit l'équipe dans laquelle il a été sanctionné.**

**TOUTEFOIS**, la purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe de son club, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.

**Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.**

**NB** : Sont comptabilisées dans la purge toutes les rencontres officielles jouées par l'équipe concernée depuis la date d'effet de la sanction prononcée à l'encontre du joueur, même si le joueur n'aurait pas pu, s'il n'avait pas été suspendu, règlementairement y participer.

### **Cas du joueur sanctionné en compétitions régionales**

Le joueur sanctionné en compétitions régionales ne pourra inclure dans la purge de sa sanction que les rencontres de compétitions nationales ou régionales de l'équipe concernée. Le ou les matchs de coupe départementale disputés par cette équipe ne sont donc pas comptabilisés dans la purge de cette sanction.

### **Cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques**

Le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :

- Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;
- Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.

## Versailles a un dernier bon coup à jouer



### Classement

1. Ivry (25 pts)
2. Versailles (25 pts -1m)
3. Paris FC (22 pts)
4. Créteil-Lusitanos (20 pts)
5. PSG (18 pts)
6. Racing (17 pts)
7. Torcy (16 pts)
8. Les Mureaux (16 pts)
9. Aubervilliers (15 pts)
10. Blanc-Mesnil (15 pts)
11. Ullis (11 pts)
12. Saint-Leu (10 pts)
13. Noisy-le-Gd (10 pts -1m)
14. ACBB (5 pts)

**La trêve hivernale est l'occasion de faire un premier bilan de ce championnat de National 3. Et force est de constater qu'après douze journées disputées, rien n'est joué même si des lignes fortes se dégagent.**

Dans la course à la première place, synonyme d'accession en National 2, deux équipes se détachent. Versailles, qui aura été seul leader longtemps avant de se faire rejoindre par Ivry, aura un dernier bon coup à jouer avant la trêve en disputant ce samedi (15h) son match en retard face à Noisy-le-Grand. En cas de succès, les joueurs de Youssef Chibhi reprendraient trois longueurs d'avance et termineraient donc cette première partie de saison en tête. Ce qui ne serait pas illogique compte tenu du parcours des Versaillais qui ont débuté le championnat sur les chapeaux de roues avec six victoires lors de leurs six premières rencontres avant de céder une première fois face à Saint-Leu et sans retrouver par la suite totalement leur rythme de croisière. La faute, peut-être, à la Coupe de France qui a mobilisé les têtes et de l'énergie avec notamment une qualification et un déplacement inoubliable sur l'île de la Réunion. La faute également à la solidité de la formation qui talonne Versailles pour la première place. Ivry, après s'être incliné lors de son tout premier match, n'a plus ensuite connu la défaite. Les Ivryens, s'ils ne semblent pas survoler leur sujet, ont cependant démon-

trer une réelle solidité et ne sont pratiquement jamais passés à travers. Ces deux formations peuvent être satisfaites de leur début de saison d'autant plus que derrière les équipes qui les suivent à la trêve ne sont pas dangereuses. Le Paris FC et Créteil, deux formations réserves, ne pourront pas prétendre jouer le tout premier rôle malgré douze premières journées très convaincantes. Estampillé parmi les favoris au vu de son effectif et de ses ambitions, le Racing a déçu. Sixièmes, les hommes de Colombes comptent déjà huit points de retard sur le leader. Plutôt convainquants lors de l'entame du championnat, les résultats des Racingmen se sont étioyés avec notamment une série de quatre matches sans victoire. Difficile dans ce contexte espérer jouer la tête du classement.

Des chances qu'Aubervilliers semble avoir désormais laissé passer. Les joueurs de Rachid Youcef, que l'on attendait comme à leur habitude en tête de classement, ont été relégués à un moment de la saison. En cause un début de championnat très difficile avant un redressement et une série de trois victoires consécutives qui permet à Aubervilliers de prendre ses distances avec la zone de relégation. Les sommets, ni le Blanc-Mesnil, ni les Mureaux, des vieux grognards de la division, n'auront jamais réellement réussi à les côtoyer. Les Muriatins s'en seront approchés avant de subir une série négative de quatre défaites de rang. Le Blanc-Mesnil

n'aura pas connu pareil vent contraire sans avoir la capacité pour autant de décrocher plus de deux succès consécutifs. Comme c'est souvent le cas, les promus auront connu des débuts délicats. A l'image de Noisy-le-Grand, longtemps dernier, ou de Saint-Leu qui n'aura jamais quitté durablement la zone de relégation. Mais ces deux équipes ont le mérite de ne pas s'être faites décrochées et tous les espoirs leurs sont encore permis pour la deuxième partie de saison. Torcy aura eu un parcours différent en effectuant un début de saison très intéressant et en décrochant à la trêve une très satisfaisante septième place. Avec le PSG, nous ne savions pas à quoi nous attendre après la décision du club parisien de dissoudre son équipe de National 2. Les pensionnaires de Saint-Germain-en-Laye auront levé les doutes en montrant de bonnes dispositions qui leur permettent d'occuper aujourd'hui une très belle cinquième place. La relégation aura été bien plus douloureuse pour une équipe très jeune de l'ACBB soumise, en plus des difficultés sportives, à des retraits de points. Les Boulonnais, qui peuvent encore espérer les récupérer, sont cependant loin d'avoir dit leur dernier mot. Leur redressement passera par le jeu qu'ils ne cessent de proposer. Enfin, la formation des Ullis, à l'instar de la saison dernière, reste à flirter avec la zone de relégation malgré le potentiel évident de cette équipe que l'on a pu entrevoir notamment face aux meilleurs.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du mardi 17 décembre 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

\*\*\*\*\*

#### COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020 Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

#### **COMMUNIQUÉ – REPORT DES MATCHES AU 22/12/2019**

##### **DEROGATIONS – SAISON 2019/2020**

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

**TOUS les matches de la dernière journée** dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison,

**ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors**.

**La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### LE MEE SF - 525582

#### **U18 R3/A**

La Commission enregistre le changement de l'horaire du coup d'envoi des matchs à domicile de cette équipe, à compter du 01/01/2020.

Coup d'envoi : 14h30.

---

### SENIORS - CHAMPIONNAT

---

#### **21470369 : AUBERVILLIERS FC M / LES ULIS CO le 25/01/2020 (N3)**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 23 octobre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) matches fermes dont un (1) par révocation du sursis à l'équipe 1 Seniors d'AUBERVILLIERS FCM à compter du 25/11/2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé à 30 kms au moins du siège social du club.**

Autre rencontre concernée :

21470384 : AUBERVILLIERS FCM / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 15/02/2020

#### **21470320 – VERSAILLES FC 78 1 / NOISY LE GRAND FC 1 du 21/12/2019**

Demande de VERSAILLES FC 78 pour avancer la rencontre à 14h30.

Refus de NOISY LE GRAND FC.

**Ce match reste fixer à 15h00.**

#### **21470349 : BLANC MESNIL SF 1 / PARIS FC 2 du 14/12/2019 (N3)**

Suite à la fermeture des installations du Stade Jean Bouin au BLANC MESNIL par arrêté municipal et l'accord des 2 clubs via Footclubs, les matchs Aller / Retour sont inversés comme suit :

**Match Aller :**

21470349 PARIS FC 2 / BLANC MESNIL SF 1 le 14/12/2019

**Match Retour :**

21470440 BLANC MESNIL SF 1 / PARIS FC 2 le 09/05/2020

#### **21444586 : SUCY FC 1 / ESP. AULNAYSIENNE 1 du 14/12/2019 (R1/B)**

Suite à la réception d'un arrêté de fermeture des installations de la Ville d'IGNY, les matchs aller/retour sont inversés comme suit :

Aller - 21444586 : ESP. AULNAYSIENNE 1 / SUCY FC 1 le 14/12/2019

Retour - 21444652 : SUCY FC 1 / ESP. AULNAYSIENNE 1 le 16/05/2020

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

#### **21446923 : A.C.B.B. 2 / MORANGIS CHILLY FC 1 du 15/12/2019 (R2/B)**

Courriel de MORANGIS CHILLY FC indiquant une erreur de résultat lors de la saisie du score sur la Feuille de Match Informatique.

Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel, la Commission entérine le résultat suivant :

A.C.B.B. 2 = 1 but.

MORANGIS CHILLY FC 1 = 2 buts.

#### **21446926 : ARARAT ISSY / AUBERVILLIERS C. du 22/12/2019 (R2/B)**

Courriel d'AUBERVILLIERS C. demandant le report au 05 ou 12 janvier 2020.

La Commission acceptera l'une de ces dates avec l'accord des 2 clubs, à défaut cette rencontre est maintenue le 22/12/2019.

#### **21447456 : TREMLIN FOOT / VAL DE FRANCE du 15/12/2019 (R3/A)**

Suite à la réception d'un arrêté de fermeture des installations de CORBEIL ESSONNES, les matchs aller/retour sont inversés comme suit :

Aller : 21447456 : VAL DE FRANCE / TREMLIN FOOT le 15/12/2019

Retour : 21447522 : TREMLIN FOOT / VAL DE FRANCE le 17/05/2020

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **21447455 : IGNY AFC / UJA MACCABI PARIS du 15/12/2019 (R3/A)**

Suite à la réception d'un arrêté de fermeture des installations de la Ville d'IGNY, les matchs aller/retour sont inversés comme suit :

Aller : 21447455 : UJA MACCABI PARIS / IGNY AFC le 15/12/2019

Retour : 21447521 : IGNY AFC / UJA MACCABI PARIS le 17/05/2020

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

---

### U20 – CHAMPIONNAT

---

### **21456425 : GENNEVILLIERS CSM / NANTERRE ES du 15/12/2019**

Match reporté en raison de l'impraticabilité du terrain par arrêté municipal.

La Commission reporte le match au 12 Janvier 2020.

---

### U18 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

---

Tour de cadrage

### **22216970 : PALAISEAU US 1 / LIVRY GARGAN FC 1 du 22/12/2019**

Courriel de PALAISEAU US demandant le report au 05 janvier ou au 12 janvier 2020.

Le club de PALAISEAU ayant déjà un match de championnat à jouer le 22/12/2019, la Commission reporte cette rencontre au 12 Janvier 2020.

### **2221697 : VILLEMOMBLE SPORTS 1 / AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 du 22/12/2019**

Accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter le match au 12/01/2020.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Commission maintient cette rencontre au 22 décembre 2019 et au surplus, précise que la date proposée correspondant à la date des 16èmes de finale.

1/16èmes de finale

**Les rencontres** auront lieu le **DIMANCHE 12 JANVIER 2020 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

**Les clubs ayant un match en retard à jouer le 12/01/2020, joueront leur match des 1/16èmes de finale le 09/02/2020.**

**Matches à jouer le 09/02/2020 :**

22242136/137 RACING C.F.F. / LIVRY GARGAN FC ou PALAISEAU US à jouer le **09/02/2020**

22242140/141/142/143 : MEUDON AS 1 / ou CHAMPS AS / PARIS FC ou TRAPPES à jouer le **09//02/2020**

22242144 : IVRY US / MANTOIS 78 FC 1 à jouer le **09/02/2020**

**Le tirage au sort des matches est à consulter sur le site internet de la Ligue.**

**En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

**EPREUVE:**

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Commission et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

Pour ces rencontres, il sera désigné un Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

---

### U18 - CHAMPIONNAT

---

### **21451679 : RACING C.F.F. / MANTOIS 78 FC du 08/12/2019 (R1)**

La Commission,

**. reporte cette rencontre au 12 Janvier 2019.**

### **21451664 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN 1 / IVRY US 1 du 22/12/2019 avancé au 17/12/2019 (R1)**

La Commission,

Pris connaissance du courriel de l'US IVRY du 16/12/2019 demandant le report au 12/01/2020 en raison des difficultés de circulation engendrées par le mouvement social en Ile de France,

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Considérant que ce match a été remis à la date de report initiale par le Département des Activités Sportives dès le lundi 16/12/2019,

Par ces motifs,

**Maintient la rencontre au 22 décembre 2019 mais précise la possibilité, avec l'accord des 2 clubs, de jouer le 12 Janvier 2020.**

**21451795 : ANTONY FOOT EVOLUTION 1 / SAINT OUEN L'AUMONE AS 1 du 22/12/2019 (R2/A)**

Demande via Footclubs d'ANTONY FOOT EVOLUTION pour avancer le coup d'envoi du match à 13h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de SAINT OUEN L'AUMONE AS qui doit parvenir au plus tard le vendredi 20/12/2019- 12h00.

**21451799 : RED STAR FC 1 / BRETIGNY FCS 1 du 22/12/2019 (R2/A)**

La Commission accuse réception du courriel de la Fédération Française de Football indiquant que le match de Coupe GAMBARDELLA de l'équipe de BRETIGNY FCS prévu le mercredi 17/12/2019 et reporté le dimanche 22/12/2019 au MANS.

**Par conséquent, ce match est reporté à une date ultérieure.**

**21452071 : PALAISEAU US 1 / VITRY CA 1 du 08/12/2019 reporté 22/12/2019 (R3/A)**

Courriel de PALAISEAU US demandant le report.

Cette rencontre est maintenue le 22 décembre 2019, le match de Coupe U18 étant décalé au 12 janvier 2020.

**21452468 : MITRY MORY FOOT 1 / MEAUX ACADEMY CS 1 du 22/12/2019 (R3/D)**

Accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter le match au 12/01/2020.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 12 Janvier 2020 à 13h, sur le stade de MITRY.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

**21452195 : STE GENEVIEVE SP. / EVRY FC du 22/12/2019 (R3B)**

Demande de changement d'horaire de STE GENEVIEVE SP. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 22 décembre 2019 à 12h00, sur le stade Léo Lagrange à EVRY.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit d'EVRY FC parvenu dans les délais impartis.**

**21452220 : LES MUREAUX OFC / MANTOIS 78 FC du 26/01/2020 (R3/B)**

**RAPPEL**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 20 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain d'UN (1) match ferme à l'équipe U18 1 des MUREAUX O.F.C., à compter du 23 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville des MUREAUX**, accompagné de l'attestation du propriétaire.

---

### U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT

---

**21453641 : C.F.F.P. / TORCY P.V.M. US du 17/11/2019 reporté au 22/12/2019 (R3/D)**

La Commission accuse réception de la demande via Footclubs du C.F.F.P. pour reporter le match au 12/01/2020 ainsi que le courriel du Parc des Sports indiquant la fermeture du complexe du 21/12/2019 au 05/01/2020.

**Ce match est reporté au 12 Janvier 2020.**

**21453533 : VILLEJUIF U.S. / CRETEIL LUSITANOS U.S. du 19/01/2020 (Poule A)**

**RAPPEL**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 13 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe U17 de VILLEJUIF U.S., à compter du 16 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de VILLEJUIF**, accompagné de l'attestation du propriétaire.

Autre rencontre concernée :

21453546 : VILLEJUIF U.S. / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 02/02/2020.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U16 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

#### **22154630 : VGA ST MAUR 1 / ARGENTEUIL RFC 1 du 15/12/2019**

Conformément à la décision de la Commission parue dans son P.V. du 10/12/2019, ce match a été reporté au dimanche 22/12/2019.

### U16 - CHAMPIONNAT

#### **21452596 : FLEURY FC 91 1 / RACING C.F.F. 1 du 22/12/2019 (R1)**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de modification de l'horaire du coup d'envoi effectuée par le club de FLEURY FC 91 via Footclubs et par courriel (14h00 au lieu de 12h00), en raison du match U18 R1 programmé à 12h00.

Refus du club du RACING CFF via Footclubs,

La Commission fixe cette rencontre le Dimanche 22 décembre 2019 à 14h00 en baissant de rideau des U18R1, sur le stade Lascombe à FLEURY MEROGIS.

#### **21452595 : PARIS FC 1 / SARCELLES AAS 1 du 22/12/2019 (R1)**

Courriel de SARCELLES AAS demandant le report de la rencontre.

En application de l'article 24.2 du R.S.G. de la LPIFF, ce match est reporté au 12/01/2020.

#### **21452727 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN 2 / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 22/12/2019 (R2/A)**

Demande de changement d'horaire de l'ENTENTE SANNOIS ST via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 22 décembre 2019 à 12h30 en lever de rideau des U18 R1, sur le stade Albert Talar à ST GRATIEN.

**Accord de la Commission.**

#### **21453387 : SENART MOISSY 1 / BUSSY ST GEORGES FC 1 du 22/12/2019 (R3/D)**

Demande via Footclubs de SENART MOISSY pour décaler le coup d'envoi du match à 14h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de BUSSY ST GEORGES FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 20/12/2019- 12h00.

#### **21453257 : MELUN FC / BRETIGNY FCS 3 du 01/12/2019 (R3/C)**

Match reporté en raison de l'impraticabilité du terrain par arrêté municipal.

La Commission reporte le match au 12 Janvier 2020.

#### **21452869 : TREMBLAY F.C. 1 / JOINVILLE R.C. du 19/01/2020 (R2/B)**

##### **RAPPEL**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 29 novembre 2019.**

Autres rencontres concernées :

21452875 : TREMBLAY F.C. / MASSY 91 F.C. du 26/01/2020

21452893 : TREMBLAY F.C. / C.F.F.P. du 08/03/2020

21452905 : TREMBLAY F.C. / CERGY PONTOISE F.C. le 29/03/2020

21452917 : TREMBLAY F.C. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. le 26/04/2020.

### U14 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

#### **22232554 : PARIS FC / MELUN FC du 11/01/2020.**

Demande de changement de date des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 18 Janvier 2020, sur le Déjerine à Paris 20<sup>ème</sup>.

**Accord de la Commission.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U14 - CHAMPIONNAT

#### **21454137 : NANTERRE ES 1 / VERSAILLES FC 78 2 du 14/12/2019 (R3/A)**

Lecture du rapport de l'Arbitre Officiel – pris note.

Résultat du match :

NANTERRE ES : 4 buts.

VERSAILLES FC 78 2 : 3 buts.

La Commission demande au club de NANTERRE ES de transmettre la feuille de match papier et de bien vouloir veiller à l'avenir à fournir une tablette chargée pour ses rencontres à domicile.

#### **21454314 : LUSITANOS ST MAUR 1 / RCP FONTAINEBLEAU 1 du 14/12/2019 (R3/C)**

Suite à la réception d'un arrêté Municipal de fermeture des installations.

Le match est reporté au samedi 21/12/2019.

La Commission prend connaissance des demandes Footclubs de LUSITANOS ST MAUR pour :

- jouer le 11/01/2020 mais refuser par le club de RCP FONTAINEBLEAU.
- Changer de terrain et jouer le match au stade Paul Meyer (pelouse).  
Compte tenu que ce terrain a été fermé par arrêté les 14 et 15 décembre dernier en raisons des intempéries, la Commission demande au club des LUSITANOS ST MAUR de bien vouloir lui fournir un document d'indisponibilité du stade Fernand Sastre.

La Commission informe les clubs que ce match peut également se jouer le 18/01/2020 avec l'accord des 2 clubs à parvenir au plus tard le vendredi 20/12/2019 – 12h00.

#### **21454403 TORCY PVM US 2 / CLICHY USA 1 du 14/12/2019 (R3/D)**

Réception d'un arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au samedi 21/12/2019 à 12h30 au Stade du Frémoy 2 (synthétique) à TORCY.

### C.D.M. - CHAMPIONNAT

#### **21448989 : ISSY LES MOULINEAUX FC / ARGENTEUIL FC du 15/09/2019 reporté 15/12/2019 (R3/B)**

La Commission,

Considérant que cette rencontre n'a pas pu se dérouler le 15/12/2019 en raison de l'indisponibilité des installations d'ISSY F.C. et de l'impossibilité d'inverser le match,

Considérant la demande de report du match au 16/02/2020 des 2 clubs via FOOTCLUBS,

Considérant qu'il s'agit d'une rencontre du 15/09/2019 (2<sup>ème</sup> journée de championnat),

Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier des 2 équipes,

Par ces motifs,

**Emet un avis défavorable à la demande de report et maintient le match au 22/12/2019.**

#### **21449152 : CORBREUSE STE MESME / NANDY FC du 15/12/2019 (R3/C)**

Lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match informatisée,

Match non joué, l'arbitre officiel ayant déclaré l'impraticabilité du terrain sur place,

**Ce match est reporté au 12 Janvier 2020.**

### ANCIENS - CHAMPIONNAT

#### **21451395 : SUD ESSONNE ETRECHY / PARAY FC du 15/12/2019 (R3/C)**

Match reporté en raison de l'impraticabilité du terrain par arrêté municipal.

La Commission reporte le match au 12 Janvier 2020.

#### **21451389 : BAGNEAUX NEMOURS / BENFICA YERRES du 15/12/2019 (R3/C)**

Suite à la fermeture des installations de BAGNEAUX NEMOURS par arrêté Municipal et l'accord des 2 clubs via Footclubs, les matchs Aller / Retour sont inversés comme suit :

**Match Aller :**

21451389 : BENFICA YERRES / BAGNEAUX NEMOURS le 15/12/2019

**Match Retour :**

21451455 : BAGNEAUX NEMOURS / BENFICA YERRES le 29/03/2020

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **21450752 : PARIS ST GERMAIN FC / HOUILLES SO du 12/01/2020 (R3/A)**

Reprise du dossier.

Demande d'avancement du match au 22/12/2019 de PARIS ST GERMAIN FC via FOOTCLUBS.

Refus de SO HOUILLES via FOOTCLUBS.

Courriel de PARIS ST GERMAIN FC demandant le maintien du match au 21/12/2019.

La Commission vous rappelle sa décision prise le 03 décembre 2019 et maintient le match au 12/01/2020 sans accord des 2 clubs pour jouer le 22/12/2019.

## Commission régionale Football Entreprise et Critérium

### PROCÈS-VERBAL N° 17

Réunion restreinte du : Mardi 17 décembre 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

### COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

#### Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

#### FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

##### R2/B

##### 21445847 – BUTTE AUX CAILLES 1 / AEROPORT ORLY 1 du 14/12/2019.

Lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre.

Match arrêté à la mi-temps en raison de l'impraticabilité du terrain.

La Commission donne ce match à rejouer le 25/01/2020.

Elle invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du Règlement Sportif général de la Ligue qui précisent les conditions de participation des joueurs en cas de match à rejouer.

##### R3/B

##### 21875187 – HOPITAL R. POINCARRE 2 / ELYSEE 2 du 14/12/2019

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

Ce match est reporté au 11/01/2020.

##### 21875189 – METRO FOOT 3 / INSTITUT DU PETROLE 1 du 14/12/2019

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

Ce match est reporté au 25/01/2020.

##### R3/C

##### 21875280 – AIR FRANCE PARIS 2 / S.C.P.O.-E.S.C.R.P. 2 du 14/12/2019

Lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre.

L'équipe d'AIR FRANCE PARIS 2 ayant moins de 8 joueurs au coup d'envoi, la rencontre n'a pas eu lieu.

La commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait non avisé d'AIR FRANCE PARIS 2.

## Commission régionale Football Entreprise et Critérium

### R3/D

#### 21875369 – BNPP 1 / ACHERES SOLEIL DES ILES 1 du 14/12/2019

Match non joué en raison de l'indisponibilité du terrain.  
Ce match est reporté au 11/01/2020.

---

### FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

---

### R1

#### 21454671 – ATSCAF 78 1 / FINANCES 92 1 du 30/11/2019

Absence de la feuille de match – 2<sup>ème</sup> et dernier rappel.

La Commission demande au club de l'ATSCAF 78 de transmettre la feuille de match pour le 07/01/2020 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

#### 21454677 – FINANCES 92 1 / FIPS 1 du 14/12/2019

Lecture de la feuille de match.

Match non joué en raison de la fermeture des installations sportives pour cause de vent violent.

Cette rencontre est reportée au 11/01/2020.

### R2

#### 21881596 – SALARIES BARBIER A.S. 1 / C.A.C.L. du 07/12/2019

Absence de la feuille de match.

1<sup>er</sup> rappel.

#### 21881604 – STERIA 1 / B.P.C.E. du 14/12/2019

Cette rencontre a été inversé et s'est joué sur les installations de B.P.C.E..

Le match retour devient :

21881695 – STERIA 1 / B.P.C.E. à jouer le 23/05/2020.

#### 21881606 – METRO 93/B4 1 / CONDORS 2000 1 du 14/12/2019

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

Ce match est reporté à une date ultérieure.

#### 21881671 – METRO 93/B4 / C.A.C.L. 1 du 18/01/2020.

Reprise de dossier.

Ce match est remis au 22/02/2020.

Accord écrit des 2 clubs.

Accord de la Commission.

#### 21881613– HACHETTE 1 / CHAPA BLUES 1 du 21/12/2019

Reprise de dossier.

Ce match est inversé et aura lieu le 21/12/2019 à 11h00 sur le terrain n°3 du stade Lenglen 75015 PARIS.

**Accord des clubs.**

**Accord de la Commission.**

#### 21881614 – FINANCES 15 1 / B.P.C.E. du 21/12/2019

Courriel de FINANCES 15.

La Commission indique que les 2 matches (aller et retour) ont été inversés.

En conséquence, le match retour devient :

21881705 – B.P.C.E. 1 / FINANCES 15 1 à jouer le 08/02/2020 sur les installations de B.P.C.E..

La Commission précise que les frais d'arbitrage sont à la charge de FINANCES 15 pour le match du 21/12/2019 et à la charge de B.P.C.E. pour le match du 08/02/2020.

#### Courriel de CENTRE HOSPITALIER DES COURSES

La Commission prend note du changement de terrain pour tous les matches à domicile jusqu'à la fin de saison.

Cette équipe évoluera sur le terrain synthétique du stade Youri GAGARINE à SARTROUVILLE.

Accord de la Commission.

## Commission régionale Football Entreprise et Critérium

### CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

#### R1

##### 21444326 – TSIDJE 8 / PITRAY OLIER 8 du 14/12/2019

Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I. et courriels de PITRAY OLIER),  
La Commission enregistre le forfait de l'équipe de PITRAY OLIER.

#### R2/A

##### 21446068 – SPORTING CLUB DE PARIS 8 / GRANDE VIGIE F.C. 8 du 14/12/2019

Lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre.  
Match non joué en raison de la fermeture des installations sportives.  
Ce match est remis au 11/01/2020.

#### R2/B

##### 21470674 – ANTILLES GUYANE COLOMBES 8 / EDHEC 8 du 30/11/2019

Courriel d'ANTILLES GUYANE COLOMBES  
La Commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait de cette équipe entraînant son forfait général.

##### 21470681 – BRETONS DE PARIS 9 / PARIS ANTILLES FOOT 8 du 14/12/2019

Après lecture du rapport de l'arbitre et de la feuille de match, la Commission rappelle au club des BRETONS DE PARIS qu'il n'est pas possible d'utiliser une et même tablette pour faire la F.M.I. lorsque 2 matches ont lieu l'un derrière l'autre. 2 tablettes sont nécessaires dans cette situation.

#### R3

##### 21876469 – PHILIPPE GARNIER 8 / STE GENEVIEVE A.S.L. 9 du 21/12/2019

Courriel de PHILIPPE GARNIER.  
Ce match aura lieu à 13h00 au stade Louis Lumière 1 75020 PARIS.  
Accord de la Commission.

##### 21876468 – VICTORY 8 / OPUS 8 du 21/12/2019

En raison de la fermeture des installations de VICTORY le 21/12/2019, ce match est reporté au 11/01/2020.

## Commission Régionale du Football Féminin

### PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion restreinte du : mardi 17 décembre 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020**

#### **Appels à Candidature**

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F - U15F)	9	3	Samedi 06 juin 2020
JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)			Dimanche 07 juin 2020

### **CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11**

#### Phase 2

##### **Poule A – ELITE**

##### **22208546 SUCY FC 1 / SARCELLES AAS 1 du 14/12/2019**

Arrêté Municipal de fermeture du terrain, ce match est reporté au samedi 21/12/2019.

##### **Poule C - ESPOIR**

##### **22208657 TORCY PVM US 1 / LILAS FC 1 du 14/12/2019**

Arrêté Municipal de fermeture du terrain, le match est reporté au 08/02/2020.

##### **22208656 NOISY LE GRAND FC 1 / RED STAR FC 1 du 14/12/2019**

Arrêté Municipal de fermeture du terrain, le match est reporté au 15/02/2020.

Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

##### **22208658 SAINT PATHUS OISSERY 1 / VINCENNOIS CO 1 du 14/12/2019**

Arrêté Municipal de fermeture du terrain, ce match est reporté au samedi 21/12/2019.

La Commission prend connaissance des courriels des 2 clubs et procède à l'inversion des matchs aller / retour comme suit :

##### **Match Aller :**

22208658 VINCENNOIS CO 1 / SAINT PATHUS OISSERY 1 le 21/12/2019

Coup d'envoi : 14h30.

Lieu : Stade Léo Lagrange – Terrain n°3 (synthétique) – 75012 PARIS

##### **Match Retour :**

22208686 SAINT PATHUS OISSERY 1 / VINCENNOIS CO 1 le 29/02/2020

## Commission Régionale du Football Féminin

### Poule E – ESPOIR

#### **Courriel de RACING CLUB DE France – 539013**

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe.

#### **22208768 BOURG LA REINE AS 1 / PALAISEAU US 1 du 14/12/2019**

La Commission,

Considérant que suite à la fermeture des installations à PALAISEAU par arrêté Municipal, la rencontre a été inversée,

Considérant que ce match ne s'est pas déroulé en raison de l'absence de l'équipe de PALAISEAU US,

Considérant que le club de PALAISEAU a indiqué par courriel le 13/12/2019 que l'inversion était impossible sans en préciser les raisons,

Demande au club de PALAISEAU US des explications sur l'absence de leur équipe ce jour là.

Dès réception, la Commission statuera.

#### **22208770 ISSOU AS 1 / SEVRES FC 92 du 14/12/2019**

Arrêté Municipal de fermeture du terrain (hors délai).

Inversion des matchs aller / retour comme suit :

##### **Match aller :**

22208770 SEVRES FC 92 / ISSOU AS 1 le samedi 14/12/2019

Coup d'envoi : 16h00

Lieu : Stade Jean Wagner à SEVRES

##### **Match retour :**

22208798 ISSOU AS 1 / SEVRES Fc 92 le samedi 29/02/2020

Coup d'envoi : 16h00

Lieu : stade Municipal à ISSOU

---

### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES – U18F

---

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44.2 du RSG de la LPIFF)

#### **2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

Poule B – Espoir – 22208591 PARIS FC 3 / PARIS FC 2 du 30/11/2019

#### **1<sup>er</sup> rappel :**

Poule F – Espoir - 22208823 VITRY ES 1 / GOUSSAINVILLE FC 1 du 07/12/2019

---

### CHAMPIONNAT REGIONAL – U15F à 11

---

#### **Phase 2**

##### **Poule A**

#### **22208938 : PARIS SAINT GERMAIN FC 1 / ACBB 1 du 14/12/2019**

Ce match est inversé et se déroulera le 16/01/2020.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

##### **Poule D**

#### **Courriel d'ADAMOIS OL. – 540630**

La Commission accède à la demande du club pour intégrer la poule D à la place de l'exempt.

Compte tenu du calendrier, les rencontres des journées déjà passées (30/11 – 07/12 – 14/12) ne seront pas refixées sauf avec l'accord des 2 clubs concernés sur une date commune.

De plus, la Commission demande au club de bien vouloir lui communiquer pour ses rencontres à domicile :

- L'horaire du coup d'envoi des matchs (rappel plage horaire autorisée : 14h30 – 17h00).
- Le lieu des matchs

## Commission Régionale du Football Féminin

### Poule E

**22209219 ENTENTE. NANDY SAVIGNY 1 / NEUILLY PLAISANCE du 30/11/2019**

Forfait non avisé de NEUILLY PLAISANCE (1<sup>er</sup> forfait).

### Poule F

**22209224 MEAUX CS AC 1 / BRIARD SC 1 du 14/12/2019**

Arrêté Municipal de fermeture du terrain, ce match est reporté au samedi 21/12/2019.

Ce match pourra se dérouler à 14h00 (horaire se situant hors plage horaire autorisée) sous réserve de l'accord de BRIARD SC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 20/12/2019 – 12h00.

Sinon le coup d'envoi du match sera fixé à 14h30.

---

### FEUILLE DE MATCH MANQUANTE – U15F

---

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44.2 du RSG de la LPIFF)

#### 1<sup>er</sup> rappel :

Poule A – 22208935 PARIS FC 2 / FLEURY FC 91 1 du 07/12/2019

Poule E - 22209163 PARIS EST SOLITAIRES 1 / PUC 1 du 07/12/2019

## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion restreinte du lundi 16/12/2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

---

#### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020**

##### **Appel à Candidature**

---

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Futsal - sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu sur la semaine **du 25 au 31 mai 2020** (date à définir).

---

#### **COUPE NATIONALE FUTSAL**

---

#### **FINALES REGIONALES :**

Les matchs se dérouleront dans la semaine du 06 au 12 janvier 2020.

#### **Epreuve:**

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

#### **Feuille De Match:**

Utilisation d'une feuille de match papier.

**Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.**

#### **Arbitrage:**

Pour ces rencontres, il sera désigné **2** Arbitres officiels, à la charge des 2 clubs.

Par conséquent les clubs évoluant en temps arrêté en championnat et qui reçoivent sur ce tour ont la possibilité d'évoluer en temps arrêté.

#### **Informations :**

Les clubs évoluant en Championnat Régional Futsal et qui seront qualifiés pour les 1/32èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal ne pourront plus être reversés en Coupe de Paris Crédit Mutuel idf Futsal pour cette saison 2019/2020.

Liste des rencontres :

<b>MATCH 1</b>	<b>Sport Ethique Livry</b>	<b>Attainville Futsal</b>
<b>MATCH 2</b>	<b>Goussainville FC</b>	<b>Torcy EU Futsal</b>
<b>MATCH 3</b>	<b>Bagneux Futsal</b>	<b>Créteil Futsal</b>
<b>MATCH 4</b>	<b>Epinay Athletico</b>	<b>Futsal Paulista</b>

## Commission Régionale Futsal

<b>MATCH 5</b>	<b>Paris Lilas Futsal</b>	<b>Champs Futsal</b>
<b>MATCH 6</b>	<b>Roissy en Brie Futsal</b>	<b>Diamant Futsal</b>
<b>MATCH 7</b>	<b>SC Marcouville</b>	<b>Sengol 77</b>

### 22235594 BAGNEUX FUTSAL 1 / CRETEIL FUTSAL 1 du 12/01/2020

La Commission prend note du courriel de BAGNEUX FUTSAL.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 12/01/2020 au gymnase Henri Wallon à 16h00.

Accord de la Commission pour que le match se déroule en temps arrêté 2x20mn avec arrêt du chrono. Transmis à la CRA pour information.

### 22235597 ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 / DIAMANT FUTSAL 1 du 10/01/2020

Courriel de ROISSY EN BRIE FUTSAL.

Ce match se déroulera le vendredi 10/01/2020 à 21h00 au gymnase Charles Le Chauve à ROISSY EN BRIE.

Accord de la Commission.

### 22235598 MARCOUVILLE SC 1 / SENGOL 77 1 du 11/01/2020

La Commission prend note du courriel de MARCOUVILLE SC.

Accord de la Commission pour que le match se déroule en temps arrêté 2x20mn avec arrêt du chrono.

Transmis à la CRA pour information.

---

## COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

---

### Tour n°2

#### 22226726 MYA FUTSAL 1 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 du 13/12/2019

Réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase et de l'accord des 2 clubs via Footclubs pour jouer le lundi 16/12/2019.

Accord de la Commission.

#### 22226714 CHANTELOUP LES VIGNES US 1 / CHAVILLE ASF 1 du 11/12/2019

Lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match.

La Commission enregistre le forfait non avisé de CHANTELOUP LES VIGNES US 1.

CHAVILLE ASF 1 qualifié pour le prochain.

#### 22226711 VISION NOVA 1 / LA COURNEUVE AS 1 du 13/12/2019

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le forfait non avisé de VISION NOVA 1.

LA COURNEUVE AS 1 qualifié pour le prochain.

#### 22226710 GARGES DJIBSON 2 / CHAMPIGNY CF 1 du 14/12/2019

Match inversé suite à l'indisponibilité du gymnase de CHAMPIGNY CF.

La Commission enregistre le forfait avisé de CHAMPIGNY CF.

GARGES DJIBSON 2 qualifié pour le prochain tour.

### Prochain tour :

La Commission informe les clubs que le prochain tour sera la semaine du 03 au 09 février 2020.

Les clubs évoluant en championnat Régional et éliminés des finales Régionales de la Coupe Nationale Futsal seront intégrés.

---

## CHAMPIONNAT

---

### Régional 1

#### 21461751 CRETEIL FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 11/04/2019

Rappel :

Indisponibilité du gymnase.

## Commission Régionale Futsal

Compte tenu du délai avant la rencontre, la Commission demande au club de CRETEIL FUTSAL de proposer un autre gymnase pour cette rencontre (étant précisé que le gymnase devra comporter une tribune). La Commission acceptera toute proposition de date commune entre les 2 clubs, avant le 11/04/2019.

### **21461729 AUBERVILLIERS OMJ 1 / SENGOL 77 1 du 07/12/2019**

Ce match est reporté au samedi 15/02/2020

### Régional 2

#### Poule A

### **21461835 B2M FUTSAL 1 / NEUILLY FC 92 1 du 21/12/2019**

Courriel de B2M FUTSAL indiquant l'incertitude sur la disponibilité du gymnase pour cette date.

La Commission demande au club de bien vouloir transmettre soit :

- Un document de la Mairie indiquant la disponibilité du gymnase avec un créneau de 3h00 pour jouer ce match en temps arrêté le 21/12/2019 – au plus tard le mercredi 18/12/2019.  
A défaut le match se jouera en 2x25mn sans arrêt du chrono.
- Un document de la Mairie indiquant l'indisponibilité du gymnase.  
Dans ce cas le match sera reporté au 11/01/2020.

La Commission précise que la date du 11/01/2020 peut être également choisie avec l'accord des 2 clubs.

#### Poule B

### **21461925 LA TOILE 1 / AVICENNE ASC 1 du 06/12/2019**

Lecture du rapport de l'arbitre indiquant que le joueur n°9 MOHAMED Kassim du club d'AVICENNE ASC n'a pas participé à la rencontre.

Pris note.

### Régional 3

#### Poule A

### **21462286 KB FUTSAL 2 / B2M FUTSAL 2 du 13/12/2019**

Courriel de B2M FUTSAL demandant le report de la rencontre.

La Commission, au vu du motif invoqué, reporte le match au vendredi 10/01/2020, elle demande au club de B2M FUTSAL de bien vouloir prendre ses dispositions.

Aucun autre report pour le même motif ne pourra être pris en compte.

---

### Feuille de match manquante – Seniors

---

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

#### 1<sup>er</sup> rappel :

R2 – Poule B – 21461927 AULNAY FUTSAL 1 / CSC 1 du 07/12/2019

---

### FUTSAL FEMININ

---

#### Informations :

La Commission informe les clubs que suite au Comité Directeur de la LPIFF du lundi 02/12/2019, une Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf Futsal pour les Seniors féminines sera mise en place dès cette saison 2019-2020 pour les équipes engagées en championnat Régional.

La Commission transmettra le calendrier des tours prochainement.

#### Poule A

### **22061029 MARCOUVILLE SC 1 / PIERREFITTE FC 1 du 01/12/2019**

2<sup>ème</sup> forfait non avisé de PIERREFITTE FC.

#### Poule B

### **22061091 PARIS CDG 1 / PARIS ACASA 1 du 07/12/2019**

Reprise de dossier.

En l'absence de retour des 2 clubs, le match sera reporté au samedi 18/01/2019 à 09h30 coup d'envoi.

## Commission Régionale Futsal

Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

### Poule C

#### **22061002 JOLIOT GROOM'S FUTSAL 1 / VITRY ASC 1 du 15/12/2019**

Ce match aura lieu le 05/01/2020.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

#### **22061005 ISSY FF 1 / CROSNE FC 1 du 06/01/2020 reporté au 20/01/2020**

Courriel d'ISSY FF et de la Mairie de ISSY LES MOULINEAUX indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission, compte tenu des indisponibilités du gymnase les 06/01/2020 et le 13/01/2020 reporte le match au lundi 03/02/2020.

Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

---

### Feuille de match manquante – Futsal Féminin

---

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

#### 1<sup>er</sup> rappel :

Poule A – 22061037 KARMA FSC 1 / PIERREFITTE FC 1 du 08/12/2019

22061041 PERSANAISE CFJ 1 / ACCS FC PARIS 92 du 09/12/2019

---

### U18 FUTSAL

---

### Poule A

#### **22060610 PERSANAISE CFJ 1 / JEUNES D'AULNAY du 14/12/2019**

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception du courriel de PERSANAISE CFJ et reporte le match au samedi 25/01/2020.

#### **22060609 SPORTIFS DE GARGES 1 / MANTOIS FC 78 1 du 16/12/2019**

Match non joué,

La Commission,

Pris connaissance du courriel de MANTOIS FC 78 et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le coup d'envoi du match est était fixé à 14h00,

Considérant que l'équipe de MANTOIS FC 78 est arrivé à 14h50,

Par ces motifs,

Donne match perdu par forfait retard à l'équipe de MANTOIS FC 78 1.

### Poule B

#### **22060701 PARIS CDG 1 / AVON FUTSAL 1 du 14/12/2019**

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception du courriel de PARIS CDG ne pouvant pas recevoir cette rencontre le 21/12/2019.

Le match est reporté au samedi 09/02/2020.

### Poule C

#### **Courriel de NOGENT US 94 – 581200**

La Commission enregistre le changement de l'horaire du coup d'envoi des matchs à domicile :

Coup d'envoi : 17h45.

#### **22060741 NOGENT US 94 1 / AULNAY NORD PLUS 1 du 07/12/2019**

Reprise de dossier.

En l'absence de retour des 2 clubs pour jouer le match le 21/12/2019 et après vérification de la planification des matchs au gymnase Leclerc ; ce match est fixé au samedi 08/02/2020.

Elle informe le club de NOGENT US 94 que la procédure d'appel en cours n'est pas suspensive.

#### **22060740 SOFA 93 1 / ES PARISIENNE 1 du 08/12/2019**

La Commission accuse réception du courriel de l'ES PARISIENNE proposant de jouer le match le 21 ou 22 décembre 2019.

## Commission Régionale Futsal

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de SOFA 93 qui doit parvenir au plus tard le jeudi 19/12/2019 – 15h00.

Sinon le match sera fixé au samedi 25/01/2020.

Elle informe le club de SOFA 93 que la procédure d'appel en cours n'est pas suspensive.

---

### Feuilles de match manquantes – Futsal Féminin

---

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

**1<sup>er</sup> rappel :**

Poule A - 22060605 SANNOIS FUTSAL CLUB 1 / ATAINVILLE FUTSAL 1 du 07/12/2019

Poule A - 22060608 PERSANAISE CFJ 1 / SPORTIFS DE GARGES 1 du 07/12/2019

Poule B – 22060696 SPORTING SP 1 / PARIS CDG 1 du 07/12/2019

Poule B – 22060698 ROISSY EN BRI FUTSAL 1 / CROSNE FC 1 du 07/12/2019

## Commission Régionale Outre Mer

### PROCÈS-VERBAL N° 16

Réunion du 18 Décembre 2019.

**Animateur: M. Paul MERT.**

**Présents : MM. Lucien SIBA - Michel ESCHYLLE.**

**Excusés: MM. Rosan ROYAN (Comité Directeur) - Hugues DEFREL (C.R.A.) - Willy RANGUIN - Gilbert LANOIX. Vincent TRAVAILLEUR- Thierry LAVOL.**

### 1/16EMES DE FINALE

#### **22073787 CHEMINOTS PARIS NORD 8 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 8**

Cette rencontre se déroulera le samedi 21/12/2019 à 15h au stade des Fillette 75018 PARIS

Accord de la commission

#### **22073792 ACHERE SOLEIL DES ILES / MEAUX ADOM**

Cette rencontre se déroulera le samedi 21/12/2019 à 15h au stade BOURGOIN à ACHERES.

Accord de la commission

#### **22073794 GUYANE FC / AULNAYFC**

Cette rencontre se déroulera le dimanche 22/12/2019 à 15h au stade Suzanne LENGLEN 75015 PARIS

Accord des 2 clubs.

Accord de la commission

### Résultats des 1/16 de FINALE

GONESSE R.C. 3 - 2 GRANDE VIGIE F.C

SAINT DENIS RC 1- 2 ANTILLAIS DE VIGNEUX

ANTILLES GUYANE COLOMBES (forfait) 0 – 5 VILLEMOMBLE SPORT

BOIS ABBE OUTRE MER 2 -- 4 FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE

A.S. PTT CHAMPIGNY 1 - 3 VILLENEUVOISE ANTILLAISE

SAINTE GENEVIEVE DES BOIS 0 - 1 ELM LEBLANC

BOUGAINVILLIERS AFDOM 0 - 8 ULTRA MARINE VITRY

### Calendrier des tours :

#### ***Tirage des 1/8èmes de finale le 8 janvier 2020***

1/8èmes de finale : SAMEDI 08 février 2020 (date butoir)

*Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 26 février 2020*

**1/4 de finale** : mercredi 20 mars 2020 (date butoir)

**1/2 finales** : samedi 11 avril 2020

**FINALE** : JEUDI 21 mai 2020

### **PROCHAINE REUNION LE 08 JANVIER 2020**

LA COMMISSION SOUHAITE AUX MEMBRES DE LPIFF ET AUX CLUBS DE BONNES FETES.

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion restreinte du : mardi 17 Décembre 2019

---

#### INFORMATION - TERRAINS

---

La Commission présente souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes les équipes Football – loisir.

Le terrain n°2 du stade Louis Lumière situé Paris 20ème reste indisponible jusqu'à une date indéterminée.

**La Commission informe les clubs loisirs évoluant le lundi soir et le jeudi soir (Franciliens, Bariani et Supporters) que la journée du 16/12/2019 est reportée à une date ultérieure.**

---

#### FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

---

##### SAMEDI MATIN

##### 1<sup>er</sup> rappel

Poule B :

N°22043440 – MEDIA FC / CHENNEVIERES LOUVRES FC 2 du 07/12/2019

##### 2ème rappel avant sanction

Poule C:

N°2204121 – JEUX EN HERBE / LUXEMBOURG FC du 25/11/2019

##### BARIANI

##### 2ème rappel avant sanction

Poule B :

N°22003588 – ENA / APSAP VILLE PARIS du 25/11/2019

N°22003590 – ETUDIANTS DYNAMIQUES / LES ARTILLEURS du 25/11/2019

N°22003595 – ENA / ETUDIANTS DYNAMIQUES du 02/12/2019

##### SUPPORTERS

##### 2ème rappel avant sanction

N°22004258 – SUP. OL. / SUPP. RENNES du 02/12/2019

N°22004261 – SUP. BORDEAUX. / SUPP. PSG du 02/12/2019

---

#### CHAMPIONNAT

---

##### SAMEDI

##### Poule A

##### N°220041863 – ENORME FC/ ALORA OCDE FC du 09/11/2019

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à ENORME FC (-1 point / 0 but).

L'équipe ALORA OCDE FC conserve son résultat acquis sur le terrain (0 point / 1 but).

##### BARIANI

##### Poule B

##### N°22003599 – COCINOR / DENTISTES PARIS AS du 02/12/2019 reporté au 06/01/2020

Cette rencontre se déroulera à 20h30 sur le terrain Maryse Hilsz n°2 à PARIS 20ème.

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### **N°22003577 – LA FAISE AS / METRO MALAKOFF du 04/11/2019 reporté au 06/01/2020**

En raison des travaux sur le terrain n°2 du stade Louis Lumière, cette rencontre se déroulera à 21h00 sur le terrain de Métro Malakoff, à savoir le terrain Alain Mimoun à PARIS 12ème.

### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL DU SAMEDI MATIN**

#### Résultats du tour de cadrage du 14/12/2019

- SUPERNOVA / **LUDOPIA** : 1 – 4
- SOCRATES / **COPAINS DE MEUDON** : 2 – 3
- **INSEE PARIS** / JEUNES DU STADE : 4 – 1
- **VEMARS ST-WITZ** / CHENNEVIERES LOUVRES 1 : 2 – 1

Les clubs en gras sont qualifiés pour les 1/8èmes de finale dont le tirage est indiqué ci-dessous.

#### TIRAGE DES 1/8EMES DE FINALE

Matches à jouer le **samedi 11 janvier 2020** (date impérative) sur le terrain du club premier nommé. Ce dernier est chargé de contacter le club visiteur et le gestionnaire du stade.

- BRAZIL DIAMONDS                      CHENNEVIERES LOUVRES 2
- MEDIA FC                              FC COPAINS DE MEUDON
- GRENELLE AS                         VEMARS ST-WITZ
- INSEE PARIS                            CORMEILLES FC
- PLUG IT CLUB                         CANAL +
- PARISIENS DE BONDY                ENORME FC
- ES 16EME                                ALORA OCDE FC
- LUDOPIA                                 TROMBLONS DU MIDI

Prochaine réunion : mercredi 8 Janvier 2020

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### PROCÈS-VERBAL N° 23

Réunion restreinte du : jeudi 12 décembre 2019

#### SENIORS

#### LETTRE

#### FC ST LEU 95 (549968)

La commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/12/2019 du FC ST LEU 95 relative à la purge de la sanction d'un de ses joueurs,

Rappelle les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement). Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue. Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District.*

*Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions. »*

#### AFFAIRES

N° 178 – SF – SF/U20 – U19F – U18F – U16F – U14F – AOUBID IAAZA Yasmina, BENSEGHIR Nadia, BETU Steffy, BILAMBA Lallya, CARBON Anais, CHADOULI Eve, CISSE Hawa, DIAMANA LUTETE Laure, EL AOUAD Youssra, KANTE Kounda, KANTE Seradiou, LAIRI Soumaya, ZIARRA Ibtissam, ZIARRA Soundous

#### US GRIGNY (524833)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/12/2019 du Docteur WALTER Alain selon laquelle il affirme n'avoir jamais établi de certificats médicaux pour les joueuses susnommées,

Par ce motif, refuse les demandes de licences 2019/2020 des joueuses AOUBID IAAZA Yasmina, BENSEGHIR Nadia, BETU Steffy, BILAMBA Lallya, CARBON Anais, CHADOULI Eve, CISSE Hawa, DIAMANA LUTETE Laure, EL AOUAD Youssra, KANTE Kounda, KANTE Seradiou, LAIRI Soumaya, ZIARRA Ibtissam, ZIARRA Soundous en faveur de l'US GRIGNY,

**Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.**

#### N° 181 – SE/FU – SAVANE Banfa

#### BVE FUTSAL (580838)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/12/2019 du joueur SAVANE Banfa, selon laquelle il souhaite rester à l'US CRETEIL FUTSAL,

Considérant que BVE FUTSAL n'a effectué à ce jour qu'une demande d'accord, et que celle-ci ne suspend pas la qualification du joueur dans son club,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé est réglementairement licencié « R » 2019/2020 à l'US CRETEIL FUTSAL.

#### N° 182 – SE – SANCHEZ Rayane

#### USM GAGNY (500403)

La Commission,

Considérant que SP.C CLEMENCEAU BESANCON (Ligue Bourgogne-Franche Comté) n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 04/12/2019,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ce motif, dit que l'USM GAGNY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur SANCHEZ Rayane.

### **N° 183 – VE – BARLOW Nicolas VILLEBON SP.F (524904)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/12/2019 de VILLEBON SP.F, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 11/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC BRY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 décembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BARLOW Nicolas et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 184 – SE – DE MAFOUTH David AS CARRIERES GRESILLONS (518199)**

La Commission,

Considérant que le club quitté, US HARDRICOURT, a donné son accord informatiquement le 10/12/2019,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2019/2020 au joueur DE MAFOUTH David en faveur de l'AS CARRIERES GRESILLONS.

### **N° 185 – EF – SYLLA Lassana FC DEUIL ENGHEN (549561)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN à l'encontre de Lassana SYLLA, Educateur Fédéral,

Considérant que les dispositions de l'article 196 des RG de la FFF, relatives aux oppositions aux changements de clubs, ne sont pas opposables aux Educateurs Fédéraux,

Par ces motifs, dit l'opposition au changement de club non fondée et accorde la licence « EF » 2019/2020 à Lassana SYLLA en faveur du FC DEUIL ENGHEN.

## **FEUILLES DE MATCHES**

### **SENIORS – R3/D 21447841 – US TORCY P.V.M. 2 / ES MARLY LA VILLE 1 du 01/12/2019**

Réclamation de l'ES MARLY LA VILLE sur la participation et la qualification du joueur GASSAMA Oumar, car ce joueur est entré en jeu avec l'équipe 1 du club le 30/11/2019 lors du match de National 3 contre l'OFC LES MUREAUX et également le lendemain lors du match en rubrique,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que l'US TORCY P.V.M. a fait parvenir ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur GASSAMA Oumar peut bénéficier des dispositions prévues à l'article 151 des RG de la FFF,

Considérant que l'équipe 1 de l'US TORCY P.V.M. a disputé un match officiel déroulé le 30/11/2019 qui l'a opposée à l'OFC LES MUREAUX pour le compte du National 3,

Considérant qu'un joueur de l'équipe de TORCY P.V.M. a participé à la rencontre du 30/11/2019, à savoir :

GASSAMA Oumar, joueur titulaire d'une licence Senior, né le 15/09/1997, entré en jeu à la 77<sup>ème</sup> minute,

Considérant que ce joueur remplit les conditions fixées par l'article 151.1.c des RG de la FFF, qui rend inapplicable à son encontre les restrictions de participation résultant de l'article 151.1 des RG de la FFF,

Par ces motifs, dit que le joueur considéré pouvait participer à la rencontre en rubrique,

Dit la réclamation non fondée.

**La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### **SENIORS CDM – R3/A 21448903 – ASC BELLOY ST MARTIN 5 / FC FRANCONVILLE 5 du 08/12/2019**

La Commission,

Informe l'ASC BELLOY ST MARTIN d'une demande d'évocation du FC FRANCONVILLE sur la participation et la qualification du joueur DUBUS Romain, susceptible d'être suspendu,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande à l'ASC BELLOY ST MARTIN de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 18 décembre 2019**.

### **SENIORS U20 Elite 2 – Poule A**

#### **21456441 – CA VITRY 20 / FC MONTROUGE 92. 20 du 08/12/2019**

La Commission,

Informe le FC MONTROUGE 92 d'une demande d'évocation du CA VITRY sur la participation et la qualification du joueur OLIVIER Ruben, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC MONTROUGE 92 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 18 décembre 2019**.

### **SENIORS ENTREPRISE / CRITERIUM DU SAMEDI – R2/A**

#### **21446058 – ACCES 8 / ES JEUNES DU STADE 8 du 30/11/2019**

La Commission,

Informe ACCES d'une demande d'évocation de l'ES JEUNES DU STADE sur la participation et la qualification du joueur BOUZIT Atman, susceptible d'être suspendu,

Demande à ACCES de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 18 décembre 2019**.

Rappelle que conformément à l'article 21 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la formulation de cette demande d'évocation a eu pour conséquence de suspendre l'homologation de la rencontre concernée,

Et décide, dans l'attente de l'examen de cette demande d'évocation, de suspendre l'homologation de la rencontre disputée par ACCES :

- Match n°21446046 : REUNIONNAIS V.ORGE 8 / ACCES 8 du 23/11/2019 en SENIOR ENTREPRISE/ CRITERIUM DU SAMEDI – R2/B.

### **SENIORS ENTREPRISE – SAMEDI MATIN – R2/A**

#### **21881543 – AS CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 / FC STERIA 1 du 21/09/2019**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/12/2019 de l'AS CENTRE HOSPITALIER DES COURSES concernant son évocation formulée sur le match en rubrique et envoyée par courrier recommandé,

Demande audit club de lui faire parvenir, pour le **mercredi 18 décembre 2019**, la preuve de l'envoi en L.R.A.R, Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

## **JEUNES**

### **LETTRES**

#### **US TORCY P.V.M. (511876)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/12/2019 de l'US TORCY P.V.M. concernant la participation de joueurs licenciés U17 en Coupe de la Ligue de Paris U17,

Rappelle les dispositions prévues à l'article 167.2 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).* »

Dit en conséquence que les joueurs ayant participé à la rencontre du CN U17 du club le 08/12/2019 ne pourront pas jouer le match de Coupe de la Ligue U17 prévue le 15/12/2019.

#### **FC MANTOIS 78 (544913)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/12/2019 du FC MANTOIS 78 concernant la participation de joueurs licenciés U17 en Coupe de la Ligue de Paris U17,

Rappelle les dispositions prévues à l'article 167.2 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).* »

Précise les dispositions de l'article 7.7 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : *Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club. Il est précisé que dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des com-*

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

*pétitions qui sont disputées. A titre d'exemple (et sans que cette liste soit limitative), cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent :*

- une équipe Senior du Dimanche Après-Midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans,  
 - une équipe U20 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Seniors,  
 - une équipe U17 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U18 ou à une équipe U16,

- une équipe U15 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure par rapport à une équipe U14.

En revanche, et dans la mesure où il y a un principe d'accession générationnelle qui lie les deux compétitions : - une équipe du Championnat U18 (ou U18 F) de Ligue ou District est une équipe inférieure par rapport à une équipe du Championnat National U19 (ou Challenge Féminin U19), - une équipe du Championnat U16 de Ligue ou District est une équipe inférieure par rapport à une équipe évoluant dans le Championnat National U17.

Dit en conséquence que les joueurs ayant participé à la rencontre du CN U17 du club le 08/12/2019 ne pourront pas jouer le match de Coupe de la Ligue U17 prévue le 15/12/2019.

Et dit que les joueurs licenciés U17 ayant participé à la rencontre du championnat U18 R3 le 08/12/2019 peuvent jouer le match de Coupe de la Ligue U17 prévue le 15/12/2019.

### **N° 246 – U12 – BISMUTH Nathan**

#### **AC HOUILLES (502858)**

La Commission,

Considérant que le CS TERNES PARIS OUEST n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 04/12/2019,

Par ce motif, dit que l'AC HOUILLES peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur BISMUTH Nathan.

### **N° 247 – U19 – DIALLO Mouhamadou**

#### **FC DE MAGNANVILLE (527759)**

La Commission,

Considérant que l'OFC LES MUREAUX n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 04/12/2019,

Par ce motif, dit que le FC DE MAGNANVILLE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur DIALLO Mouhamadou.

### **N° 248 – U17 – DUVALLOON Kylian**

#### **FC CHAMPIGNY 94 (510665)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/12/2019 de l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS, selon laquelle il est indiqué que le joueur DUVALLOON Kylian est redevable de la somme de 165 € (210 € de cotisation + 35 € de frais d'équipements + 35 € de droit de changement de club – 115 € déjà versé),

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 164,60 €.

### **N° 250 – U18 – AHOZATCHE Judicial**

#### **AS JEUNESSE AUBERVILLIERS (544051)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition formulée par le FC GOBELINS au départ du joueur AHOZATCHE Judicial pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires d'opposition, le FC GOBELINS réclame 40 € de cotisation non soldée, 34,60 € de droit de changement de club et 25 € de frais d'opposition soit 99,60 €

Considérant que le père du joueur susnommé, dans son courrier du 11/12/2019, indique être en règle avec le club,

Par ces motifs, demande au FC GOBELINS de confirmer ou non ces dires,

Demande aux parents du joueur AHOZATCHE Judicial de fournir les justificatifs de paiement,

Sans réponse pour le **mercredi 18 décembre 2019**, la commission statuera.

**N° 251 – SF – U7 – U8F – U9 – U10 – U11 – U12 – U13 – U15 – U16 – AMARA Rayane – ARTHUR Tobias – BROU Diambra – DIOUMASSY Daoud – GHOUL Mohamed Nil – KHELIFI Amir – KOUROUMA Adil – LAZIZ Ilyas – MAKHLOUF Ali – MASONGA Illunga – MASONGA Mathieu – MFINA LYSIAS Christ Naouckel – NEPAUL ROCHA Jersey – OUATMANI Sofiane – POTEVINS Stanley – REKIK Chahine – REKIK Yasmine – SANGARE Adama Hassimi – SANTOS ECHEVERRIA Altino – SOUMAHORO Herval Inza – TAIA Karamba Cisse – YATERA TAIROU Lassana et ZEROUAL Marwan**

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **CSM ILE ST DENIS (526710)**

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

### **N° 252 – U7 – U8 – U9 – U13 – AZZOUG Adam, BLAIZEUS David, MAISONHAUTE Augustin, MBIDA BETI Erwan, MBOUTOU Yann, NGUIMGO Rayan et SAFA Wael**

#### **CHANTIERS PARIS U.A (512666)**

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires

### **N° 253 – U12 – BA Yero**

#### **CHAMPIONNET SP. PARIS (511117)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/12/2019 de CHAMPIONNET SP. PARIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 26/09/2019, à obtenir l'accord du club quitté, ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 décembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BA Yero et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 254 – U17 – BENTAYEB Akim**

#### **F. AS LE RAINCY (552176)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/12/2019 de F. AS LE RAINCY selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BENTAYEB Akim,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur BENTAYEB Akim pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 255 – U13 – BOUFRAINE Aymen**

#### **CSA KREMLIN BICETRE (520524)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/12/2019 du CSA KREMLIN BICETRE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 13/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FRESNES AAS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 décembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BOUFRAINE Aymen et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 256 – U19F – BOUMALI Massilia**

#### **FC EVRY (563603)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/12/2019 du FC EVRY selon laquelle le club renonce à recruter la joueuse BOUMALI Massilia,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, la joueuse BOUMALI Massilia pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 257 – U14 – CAMARA Mamadou**

#### **AS CHEMINOTS OUEST LIBRES (520810)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/12/2019 de l'AS CHEMINOTS OUEST LIBRES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC LIVRY GARGAN,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 décembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CAMARA Mamadou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 258 – U18 – DUSOH Louqman**

#### **US AVONNAISE (553497)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/12/2019 de l'US AVONNAISE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 10/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, RC PAYS DE FONTAINEBLEAU,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 décembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DUSOH Louqman et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 259 – U17 – EL HAILOULI Mohamed**

#### **US MARLY LE ROI (508713)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/12/2019 de la FFF concernant le dossier de demande de licence du joueur EL HAILOULI Mohamed en faveur de l'US MARLY LE ROI,

Considérant qu'il ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA ayant clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.

Par ces motifs, refuse la licence 2019/2020 du joueur EL HAILOULI Mohamed en faveur de l'US MARLY LE ROI.

### **N° 260 – U15 – GHOURANI Mohamed**

#### **ASC VELIZY (517482)**

La Commission,

Pris connaissance du dossier de demande de licence du joueur GHOURANI Mohamed en faveur de l'ASC VELIZY,

Considérant qu'il ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA ayant clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.

Par ces motifs, refuse la licence 2019/2020 du joueur GHOURANI Mohamed en faveur de l'ASC VELIZY.

### **N° 261 – U14 – KAMMOE Craig**

#### **HOUILLES AC (502858)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/11/2019 de l'AC HOUILLES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 24/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, US CARRIERES SUR SEINE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 décembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KAMMOE Craig et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 262 – U10 – KARAMOKO Cheick**

#### **FC NOISY LE GRAND (500797)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/12/2019 du CS POUCHET PARIS XVII, selon laquelle le joueur KARAMOKO Cheick, licencié « M » 2018/2019 et « R » 2019/2020 au sein du club, n'est pas le même joueur que celui se nommant également KARAMOKO Cheick, licencié « A » 2018/2019 et « M » 2019/2020 au FC NOISY LE GRAND,

Demande aux 2 clubs de fournir, pour le **mercredi 18 décembre 2019**, un extrait d'acte de naissance de leur joueur KARAMOKO Cheick.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 263 – U15 – MBOMBO MOKONDA Emmanuel**

#### **AC BOULOGNE BILLANCOURT (500051)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/12/2019 de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT concernant l'opposition formulée par l'US CLICHY SUR SEINE au départ du joueur MBOMBO MOKONDA Emmanuel,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que dans les commentaires d'opposition, l'US CLICHY SUR SEINE réclame 130 € de cotisation et 25 € de frais d'opposition,  
Considérant que l'AC BOULOGNE BILLANCOURT indique que la mère du joueur susnommé s'est mise en règle avec son ancien club,  
Par ces motifs, demande à l'US CLICHY SUR SEINE de confirmer ou non ces dires,  
Demande aux parents du joueur MBOMBO MOKONDA Emmanuel de fournir les justificatifs de paiement,  
Sans réponse pour le **mercredi 18 décembre 2019**, la commission statuera.

### **N° 264 – U16 – MOUSSET Romain**

#### **CS CELLOIS (509810)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/12/2019 du CS CELLOIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 28/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, USM VIROFLAY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 décembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MOUSSET Romain et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 265 – U18 – SALAUN Lucas**

#### **SS VOLTAIRE CHATENAY MALABRY (509738)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/12/2019 du SS VOLTAIRE CHATENAY MALABRY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 26/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, ANTONY FOOT EVOLUTION,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 décembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SALAUN Lucas et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 266 – U14 – TERRAZ Nassim**

#### **AS MEUDON (500692)**

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 02/12/2019 et 03/12/2019 des parents du joueur TERRAZ Nassim et de l'AS MEUDON, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 28/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC VERSAILLES 78,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 18 décembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TERRAZ Nassim et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 267 – U17 – CAMARA Mamadou**

#### **AC GENTILLY (590215)**

La Commission,

Considérant que l'AC GENTILLY a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2019/2020 pour le joueur CAMARA Mamadou, en fournissant à l'appui de sa demande une photocopie d'un extrait d'acte de naissance ne présentant pas toutes les garanties nécessaires au niveau de l'année de naissance (2003).

Considérant que ce joueur est inconnu du fichier Foot 2000,

Par ces motifs, refuse la licence « A » 2019/2020 du joueur CAMARA Mamadou en faveur de l'AC GENTILLY et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

## **FEUILLES DE MATCHES**

### **U18 – R2/A**

#### **21451801 – AS ST OUEN L'AUMONE 1 / CSL AULNAY 1 du 01/12/2019**

La Commission,

Informe le CSL AULNAY d'une demande d'évocation de l'AS ST OUEN L'AUMONE sur la participation et la qualification du joueur OTH Jack Jordan, susceptible d'être suspendu,

Demande au CSL AULNAY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 18 décembre 2019**.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### U18 – R2/A

#### 21451812 – FC RED STAR 1 / JA DRANCY 2 du 08/12/2019

Réserves de la JA DRANCY sur la participation et la qualification des joueurs MBAYA Evrard, MILOSEVIC Aleksa, NENGOUE NOUNAMO Allan, MAYEN NAROUMAN Kurtis, JACINTO Theo, KOUROUMA Lancine, SHAKO SHAKEMBO Grady, DESENCLOS Lucien, DIABY Mohamed, COULIBALY Kinifo, IKANGA A NGELE Jovany, VERGER Tairiq, DIOMANDE Ben Keke et BEN MAHMOUD Baidis, du FC RED STAR, car sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2019/2020 en faveur du FC RED STAR :

- KOUROUMA Lancine : « M » 01/07/2019,
- BEN MAHMOUD Baidis : « R » 02/07/2019,
- JACINTO Theo : « M » 10/07/2019,
- COULIBALY Kinifo : « R » 15/07/2019,
- MILOSEVIC Aleksa : « R » 06/08/2019,
- DESENCLOS Lucien et VERGER Tairiq : « R » 12/08/2019,
- DIOMANDE Ben Keke : « R » 12/08/2019, Mutation jusqu'au 20/12/2019,
- DIABY Mohamed : « R » 13/08/2019,
- NENGOUE NOUNAMO Allan et SHAKO SHAKEMBO Grady : « R » 16/08/2019,
- IKANGA A NGELE Jovany : « MH » 26/08/2019,
- MAYEN NAROUMAN Kurtis : « R » 29/08/2019,
- MBAYA Evrard : « R » 09/09/2019,

Considérant que quatre joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match en rubrique, dont 1 hors période (IKANGA A NGELE Jovany),

Considérant donc que le FC RED STAR n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,

Par ces motifs,

**Dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### U18 – R3/B

#### 21452201 – RACING CFF 2 / CO ULIS 1 du 01/12/2019

Demande d'évocation du CO ULIS sur la participation et la qualification du joueur QUIABA Sofiane, du RACING CFF, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le RACING CFF a fourni ses observations dans les délais impartis, selon lesquelles le joueur QUIABA Sofiane a purgé sa suspension en ne participant pas aux matches disputés par l'équipe 1 des U18 du club évoluant en R1,

Considérant que le joueur QUIABA Sofiane a été sanctionné de 3 matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 06/11/2019 avec date d'effet du 04/11/2019, décision publiée sur FootClubs le 08/11/2019 et non contestée,

Rappelle les dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière...* »

Considérant qu'entre le 04/11/2019 (date d'effet de la sanction) et le 01/12/2019 (date du match en rubrique), l'équipe 2 des U18 du RACING CFF évoluant en R3/B a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 17/11/2019 contre CLAYES SOUS BOIS USM, au titre du championnat,
- Le 24/11/2019 contre ST LEU PB 95, au titre du championnat,

Considérant que le joueur QUIABA Sofiane n'a pas participé aux rencontres susvisées, purgeant ainsi 2 matches fermes de suspension sur les 3 infligés,

Considérant que, dès lors, le joueur QUIABA Sofiane était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au RACING CFF (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au CO ULIS (3 points, 0 but),**

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur QUIABA Sofiane, à compter du lundi 16 décembre 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige au RACING CFF une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € RACING CFF
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CO ULIS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **U16 – R3/C**

#### **21453264 – OFC COURONNES 1 / FC MELUN 1 du 08/12/2019**

Réserves de l'OFC COURONNES sur la participation et la qualification de l'arbitre assistant du FC MELUN, M. MAKHLOUFI Ali, susceptible de ne pas avoir de licence,  
La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que M. MAKHLOUFI Ali est inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique en qualité d'arbitre-assistant du FC MELUN,

Considérant que l'intéressé n'est pas licencié au FC MELUN,

Considérant dès lors que le FC MELUN est en infraction avec les dispositions de l'article 17.3 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,

Considérant toutefois que si les dispositions de l'article susvisé réservent l'exercice des fonctions d'arbitre-assistant à un licencié majeur du club, aucune disposition dudit Règlement Sportif Général ne prévoit qu'une infraction à ces dispositions permet de remettre en cause le résultat de la rencontre,

Considérant en revanche que ledit Règlement prévoit que le club qui inscrit sur la feuille de match une personne non licenciée est passible d'une amende,

**Par ces motifs, inflige au FC MELUN une amende de 100 € pour avoir inscrit sur la feuille de match une personne non licenciée,**

**Et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### **TOURNOI**

#### **FC SAINT BRICE (527269)**

#### **Tournoi U12 des 14 et 15 décembre 2019**

Tournoi homologué.

Prochaine réunion le jeudi 19 décembre 2019

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N° 21

Réunion restreinte du mardi 17 décembre 2019

#### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 1.1. Classements initiaux

#### PARC DES SPORTS DU PRE ST JEAN N°2 – SAINT CLOUD - NNI 92 064 03 02

Cette installation n'a jamais été classée.

Installations visitées par M. DJELLAL le 31/10/2019.

Pour permettre le classement de cette installation, la Commission demande au propriétaire des installations de lui transmettre :

- Le plan côté du terrain à l'échelle 1/200ème
- Le plan côté des vestiaires
- Un plan de situation
- Les tests in situ
- L'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une attestation de capacité inférieure à 300 places.

**La C.R.T.I.S. met le dossier en attente des résultats des tests in situ compte tenu de la dégradation de la moquette synthétique constatée lors de la visite.**

#### PARC DES SPORTS BARRACHIN N°3 – BEAUCHAMPS - NNI 95 051 01 03

Cette installation n'a jamais été classée.

Installations visitées par M. FEBVAY le 10/12/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire pour un classement initial en Niveau A8 SYE et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

**Elle constate l'absence de l'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une attestation de capacité inférieure à 300 places et des tests in situ.**

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. autorise le déroulement des compétitions officielles sur cette installation jusqu'au 30/06/2020 et demande à la ville de lui transmettre le document manquant dans les meilleurs délais.**

##### 1.2. Confirmations de niveau de classement

#### ASNIERES-SUR-SEINE - STADE DOMINIQUE ROCHETEAU – NNI 92 004 01 01

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 24/02/2013.

Installations visitées par M. DJELLAL le 20/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan des vestiaires
- Tests in situ du 12/09/2019
- Rapport de visite

**Elle constate l'absence de l'Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une attestation de capacité inférieure à 300 places.**

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. autorise le déroulement des compétitions officielles sur cette installation jusqu'au 30/06/2020 et demande à la ville de lui transmettre le document manquant dans les meilleurs délais.**

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### **MAISONS LAFFITTE - PARC DES SPORTS N°2 – NNI 78 358 01 02**

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception des documents transmis par la ville :

- Plan du terrain
- Plan des vestiaires.
- Attestation de capacité
- P.V. de la Commission de sécurité

Elle transmet ces documents à la C.F.T.I.S. pour suite à donner concernant le classement de l'installation sportive.

### **SAINT GERMAIN LAVAL – STADE DE PONTVILLE – NNI 77 409 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 01/02/2020.

Installations visitées par MM. VISSUZAINÉ et CHAUVIER le 25/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et du rapport de visite

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une conformation de classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 01/02/2030.**

#### **1.3. Changements de niveau de classement**

### **ABLONS-SUR-SEINE – STADE PIERRE POUGET 1 – NNI 94 001 01 01**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 28/05/2017 puis FOOT A11 SYE PROVISOIRE jusqu'au 29/04/2018.

Installations visitées par M. LAWSON le 05/09/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement du type de revêtement (passage en synthétique), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Tests in situ du 19/07/2019
- Attestation de capacité inférieure à 300 places

**Elle constate l'absence de plans des vestiaires.**

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. autorise le déroulement des compétitions officielles sur cette installation jusqu'au 30/06/2020 et demande à la ville de lui transmettre le document manquant dans les meilleurs délais.**

### **LE PLESSIS BOUCHARD – STADE DES EBATS N°1 – NNI 95 491 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 24/04/2026.

Installations visitées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise le 25/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement du type de revêtement (passage en synthétique), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 5 SYE.

Elle constate l'absence des documents suivants :

- Plans des vestiaires.
- Plan du terrain
- Tests in situ
- Attestation de capacité inférieure à 300 places

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en niveau FOOT A11 SYE PROVISOIRE jusqu'au 17/06/2020 et demande à la ville de lui transmettre le document manquant dans les meilleurs délais.**

La présente décision est transmise à la C.F.T.I.S. pour saisie du classement dans FOOT2000.

### **LE PLESSIS BOUCHARD – STADE DES EBATS N°2 – NNI 95 491 01 02**

La C.R.T.I.S. prend note de la suppression de terrain transmise par la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise suite à la visite du 25/11/2019.

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

La Commission propose le retrait de classement de cette installation sportive.  
La présente décision est transmise à la C.F.T.I.S. pour saisie du classement dans FOOT2000.

### **SAINT THIBAUT DES VIGNES – STADE JAMES RUZZANTE – NNI 77438 01 01**

Cette installation est classé en niveau 6 jusqu'au 03/02/2021 puis en niveau FOOT A11SYE PROVISOIRE jusqu'au 03/06/2020.

Installations visitées par M. GODEFROY le 23/09/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement du type de revêtement (passage en synthétique), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

- . Plan du terrain ;
- . Plan côté des vestiaires ;
- . A.O.P. du 15/10/2019
- . Rapport de visite de M. GODEFROY ;
- . tests in situ du 06/12/2019

**La Commission propose un classement initial de l'installation en niveau 6 SYE jusqu'au 17/12/2029.**

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

## **2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES**

### **2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)**

#### **ECOUEEN – STADE MUNICIPAL – NNI 95 205 01 01**

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 15/11/2019.

Mesures relevées par M. PLASSART le 15/11/2019.

Total des points : 3752 lux.

Eclairement moyen : 150 lux.

Facteur d'uniformité : 0,83.

Rapport E min/E max : 0,64.

**Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 17/12/2021.**

#### **PALAISEAU – STADE GEORGES COLLET N°3 – NNI 91 477 01 03**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E Entraînement jusqu'au 07/07/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 02/12/2019.

Mesures relevées par M. BERTHY le 02/12/2019.

Total des points : 2426 lux.

Eclairement moyen : 97 lux.

Facteur d'uniformité : 0,61.

Rapport E min/E max : 0,37.

**Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E Entraînement jusqu'au 17/12/2021.**

### **2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)**

### **2.3 – Avis Préalables Terrain**

#### **STADE ROBERT DESNOT 2 – VERRIERES LE BUISSON – NNI 91 645 01 02**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réalisation d'un terrain synthétique.

**La Commission demande à la ville de lui transmettre le plan côté des vestiaires pour permettre une étude complète de la demande.**

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

3. RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE
4. DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.
5. PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.

## Commission Régionale de l'Arbitrage

### PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du : Jeudi 21 Novembre 2019.

**Président : Daniel GALLETTI**

**Présents : Hugues DEFREL - Bernard DELORME - Fernando FERREIRA - Yves LE BIVIC - Jérôme N'GUYEN - Christian POTARD.**

**Assistent : Daniel CHABOT (C.T.R.A).**

**Excusés : Ahmed BOUAJAJ (Secrétaire Général) - Jacky CERVEAU (Représentant de la C.F.A) - Jean Paul DELAVEAU - Jacques ELLIBINIAN.**

En ouverture de la réunion, Daniel GALLETTI souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse les absents. Il nous informe du départ de Gloria BATONE de la Ligue de Paris. Pierre COULMY la remplace au sein du Service Arbitrage. La Commission remercie Gloria BATONE pour le travail effectué au service des arbitres franciliens.

#### 1. Informations.

Sur demande de la C.F.A / D.T.A, la Commission Régionale de l'Arbitrage a désigné **MM BERTOLOTTI Willy - BONNOT Timothé - BOUKSARA Marouane - DUTECH PEREZ Henri - HADJADJ Mickael - KEITA Alexandre - LEONARDI Frédéric - MUZELLE David - NGUELLE Léonard - RIGA Théo- THIEL Julien** pour officier en qualité d'arbitres assistants sur des rencontres du 7<sup>ème</sup> Tour de Coupe de France.

#### 2. Correspondances

- Romuald BOURGOIS, Coordinateur adjoint de l'Arbitrage amateur à la DTA, en date du 18 Octobre, relatif à un sondage sur la potentialité de présenter des candidates arbitres féminines susceptibles de passer un examen fédéral dès le début de l'année 2020.
- Alain SARS, DTA Adjoint, en date du 28 Octobre, relatif aux Référénts Régionaux Candidats Arbitres. **Le nécessaire a été fait par le C.T.R.A**
- Laurent TARDIEU, Chef de Projet Logistique et Désignations à la DTA, en date du 29 Octobre, qui donne délégation aux CRA pour désigner les équipes arbitrales sur les rencontres de Coupe Nationale de Foot Entreprise (32<sup>ème</sup> aux 8<sup>ème</sup> inclus).
- Romuald BOURGOIS, Coordinateur adjoint de l'Arbitrage amateur à la DTA, en date du 29 Octobre, qui sollicite la CRA pour la participation à une opération de promotion de l'arbitrage féminin d'une joueuse arbitre. **Hugues DEFREL propose Madame Emma NITUSGAU.**
- Alain SARS, DTA Adjoint, en date du 5 Novembre, relatif aux Jeunes Officiels de l'UNSS. Le document transmis doit permettre aux CDPA et à la CRPA d'organiser des actions pour recruter les Jeunes Officiels de l'UNSS qui ne sont pas encore licenciés dans les clubs et à la CRA et aux CDA de les former. Il va permettre également, grâce à la passerelle JO-JAD ou JAR, de promouvoir ces jeunes arbitres. Les districts sont également destinataires de ce fichier. **Le CTRA se mettra en rapport avec les personnes concernées.**
- Timothé BONNOT, Théo RIGA, en date du 18 novembre, Mickaël HADJADJ, en date du 20 novembre, relatif à leur désignation sur une rencontre hors territoire francilien, comptant pour le 7<sup>ème</sup> Tour de Coupe de France. **Ces trois arbitres Elites Régionaux remercient la CRA pour la confiance témoignée.**
- Alain SARS, DTA Adjoint, en date du 20 Novembre, qui adresse un questionnaire complet aux présidents de CRA et de CRPA relatif aux actions entreprises par les CRA-CDA et CDRA - CDPA. Le Directeur Technique Adjoint de l'Arbitrage, Monsieur Alain Sars, et/ou son adjoint, Monsieur Romuald Bourgois, se rendront ensuite dans les ligues, lors de la période allant de février à avril, pour se faire présenter le bilan de l'organisation fonctionnelle et les actions mises en place par les commissions d'arbitrage en termes de recrutement, de fidélisation, et de formation. **Deux dates de réunion (19 mars et 9 avril) où**

## Commission Régionale de l'Arbitrage

les présidents de CRA, et de CRPA, ainsi que des CTRA et des CTDA seront conviés, seront proposées à la DTA.

### 3. Bilan des activités.

#### • **Grand Stage Régional.**

Cet important rassemblement s'est déroulé samedi 26 octobre sur les installations du S.D.I.S 95 à St Brice sous Forêt.

Encadrement: Membres de la C.R.A

Encadrement technique: C.T.R.A

Animateurs: Arbitres fédéraux en activité.

Arbitres convoqués: R2 - R3A - R3B - Stagiaires Régional - AA R2 - AA Stagiaires Régional

Observateurs: (hormis les arbitres FFF)

Programme:

- Ateliers techniques et athlétiques.
- Contrôle des connaissances théoriques sous forme de vidéo.
- Politique Technique Régionale.

#### • **Arbitrage Futsal.**

Le stage annuel s'est déroulé le dimanche 27 octobre sur les installations du Campus de Morfondé (77).

Programme :

- Tests athlétiques FIFA (extérieur et gymnase)
- Contrôle des connaissances théoriques sous forme de vidéo.
- Intervention d'un membre de la Commission Régionale Futsal.
- Travail technique sur vidéo.
- Echange par groupe d'observateurs et arbitres
- Rappel des consignes administratives

#### • **Jeunes Arbitres.**

Le rassemblement annuel s'est tenu le samedi 2 novembre sur les installations du Campus de Morfondé (77).

Encadrement : Membres de la C.R.A

Encadrement technique : C.T.R.A

Arbitres convoqués : JAR 1 - JAR 2 - Stagiaires JAR.

Programme

- Test physique TAISA
- Contrôle des connaissances théoriques sous forme de vidéo.
- Développement technique et ateliers vidéo/terrain.

### 4. Informations diverses.

#### ▪ **Situation de M. GUILLERME Antoine, JAR2 :**

Considérant le rapport détaillé de M. MARTIN Didier, observateur de la CFA, eu égard à l'attitude M. GUILLERME Antoine lors de la rencontre de Championnat National U17 Brétigny Foot C.S / Carquefou U.S.J.A du 22 septembre, **la Commission décide de soustraire M. GUILLERME Antoine de toutes désignations fédérales jusqu'à la fin de la saison 2019-2020.**

## Commission Régionale de l'Arbitrage

### ▪ Test Physique de rattrapage

Les arbitres mentionnés ci-dessous seront convoqués via leur messagerie personnelle et la messagerie officielle ZIMBRA pour le samedi 23 novembre lors du stage régional des Féminines :

**Elite Régionale** : JAMET Julien.

**Régional 2** : AISSAOUI Adel - DJORDEVIC Nicolas

**Régional 3** : BEN MANSOUR Khaireddine - DELAPORTE Dimitri - IOANCA Rawan - SAMATHI Gabin - SOUCHON Lucas.

**Régional 3 Stagiaire** : LAOINE Brahim - ANDRIANANTENAINA Hajatiana

**Assistant Régional 1** : RAMAGE Damien

**Assistant Régional 2 Stagiaire** : ADERAZE Abdelkader

**JAR 1** : DUPUIS Dylan - ENJOLRAS Matéo

**JAR 2** : CHOUAREF Amin - GAUDIN Thomas - GUILLERME Antoine - HAMMOUDI MOHAMED El Amine - KHABET Ilyes - NABAIS PIRES Thomas

**JAR Stagiaire**: BETTAHAR Wallit - CARDOSO Romain - SOUCHOIS Léo - VALLEZ Alexandre.

### ▪ Test Théorique de rattrapage.

Conformément **au Titre 3 - Article 5 du Règlement Intérieur de la C.R.A**, les arbitres, qui n'ont pu effectuer pour cas de force majeure et motivé, le contrôle des connaissances théoriques, seront convoqués à la session de rattrapage. Celle-ci se déroulera, au siège de la Ligue, à une date qui sera arrêtée prochainement.

**Régional 2** : LE GAL Simon - LOMBARD Aymeric - MERTZ Axel.

**Régional 3** : BRIKI Idriss - DIAKAHABY Sadia - GIRAUD Romain - GRISSE Boris - IONCA Rawan - JACOB Franck - MERCOU Thomas.

**Régional 3 Stagiaire** : ABBAD Sofiane - ANAR Paul - MASELE MUKUNGA Leeroy - ANDRIANANTENAINA Hajatiana.

**Assistant Régional** : RAGRAGUI Karim - ADERAZE Abdelkader - DE PERETTI Damien.

**Futsal**: ANDRIANANTENAINA Hajatiana - BATISTA William - BENALI Abdelkader - EL AROUA Ali - ELILTHAMILVALAVAN Vinoth - GHARBI Mahdi - LHERD Hicham

**JAR 1** : ENJOLRAS Matéo

**JAR 2** : CHOUAREF Amin - GUILLERME Antoine - HAMMOUDI MOHAMED El Amine - KHABET Ilyes - NABAIS PIRES Thomas

**JAR Stagiaire** : CARDOSO Romain - SOUCHOIS Léo - VALLEZ Alexandre

## 5. Intervention du C.T.R.A.

### · **Formation des candidats à la Fédération.**

En vue des concours Fédéraux du mois de Juin 2020, un planning de formation qui concerne **les potentiels candidats F4, assistants F3, pour les années N et N+1, ainsi que les Jeunes Arbitres, Féminines, Futsal** a été mis en place. Ces séances se dérouleront les 7 décembre 2019; 4 et 25 janvier; 8 et 29 février.

## 6. Section Suivi des Observations Pratiques (Christian POTARD).

Au 17 novembre, 35 % des observations ont été réalisées dans le strict respect budgétaire.

## 7. Décisions réglementaires de la C.R.A (promotions accélérées).

Dans le cadre de la politique de détection et de promotion accélérée des arbitres, la Commission Régionale de l'Arbitrage décide de promouvoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**Au titre d'Arbitre Régional 2 (hors classement pour 2019/2020)** : Maxime PLANCHENault et Victor SIMON.

## Commission Régionale de l'Arbitrage

### 8. Informations diverses.

Le Service Arbitrage adressera prochainement un courrier aux Arbitres Elites et R1 afin de leur indiquer qu'ils pourront dorénavant saisir leurs rapports d'arbitrage sur leur espace **My FFF**. Cette disposition sera effective à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2019.

Aucune autre question étant abordée, et l'ordre du jour étant épuisé, **la réunion a pris fin à 20h15.**

**Le Président de séance**

*GALLETTI*

**Le Secrétaire de séance**

*Y. LE BIVIC*

## C. R. d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

### PROCÈS-VERBAL N° 4

Réunion restreinte du Jeudi 19 Décembre 2019

#### Modalité d'Appel des décisions de la Commission

La Commission informe les clubs concernés que chaque décision rendue en première instance par ses soins est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

#### Reprises de dossier

##### (500689) Situation du club CRETEIL LUSITANOS

Après avoir pris connaissance du courriel de CRETEIL LUSITANOS U.S., la Commission fait un erratum de sa décision du 29 août 2019 ou par erreur elle a inscrit que le club de CRETEIL LUSITANOS attribuait un mutés .équipe U18 R1. Il fallait lire U18 R2'  
.équipe en championnat U18 R1'ayant pas d'US CRETEIL LUSITANOS n'L

##### (524861) .Situation du club FLEURY 91 F.C

Après avoir pris connaissance du courriel de FLEURY 91 F.C., la Commission fait un erratum de sa décision du octobre 2019 31 ou par erreur elle a inscrit que le club de .FLEURY 91 F.C attribuait équipe U18 'à l deux mutés .R2. Il fallait lire U16 R1  
.FLEURY 91 F.Cn.équipe inscrite en championnat U18 R2'ayant pas d'

### 2) CHANGEMENTS DE CLUBS (dossiers traités par la Commission Régionale)

#### Dossier n° : 58

Nom prénom : **BENAHMED Abdelrani**

Club quitté : **527745 MONTREUIL RED STAR FC**

Nouveau club : **547035 BLANC MESNIL SP.F. B**

Motif du changement de club : Raisons personnelles

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club) avant la date du 31 janvier 2020,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2019/2020.

Dit que le club quitté est le club formateur de l'arbitre, en conséquence l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

#### Dossier n° : 59

Nom prénom : **LEVY Olivier**

Demande de licence **507532 VILLEMOMBLE SPORT**

Considérant la demande de licence faites en date du 8 novembre 2019 dûment signé par M. LEVY Olivier

Considérant que M. LEVY Olivier avait déjà une licence pour la saison 2019-2020 signé en date du 1 juillet 2019 avec le club de **LIVRY GARGAN (500660)**

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission ne délivre pas la licence pour la saison 2019/2020. au club de VILLEMOMBLE SPORT (507532)